



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

2026-007/DFS

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Leitia SANDROLINI, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Leitia SANDROLINI, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sport : en lien avec l'adjoint délégué et sous son autorité, participer à la gestion des équipements sportifs et aux relations avec les associations sportives communales.
- Jeunesse : en lien avec l'adjoint délégué et sous son autorité, encadrement et animation du conseil Municipal des Jeunes

Article 2 : Madame Leitia SANDROLINI pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,
Leitia SANDROLINI,
Conseillère municipale déléguée ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Leitia SANDROLINI

Date et signature

24.03.2026

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK